



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 50781

Texte de la question

M. Hervé de Charette souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées, depuis plusieurs mois, par les producteurs de tabac concernant la modulation des aides directes de la PAC. Compte tenu de l'organisation de la filière tabacole française, celle-ci risque d'être particulièrement affectée par ce dispositif qui va à l'encontre du rôle joué par la culture du tabac pour assurer la viabilité des exploitations agricoles de taille moyenne. Aussi il lui demande quelles suites ont pu être apportées aux préoccupations exprimées par la Fédération nationale des producteurs de tabac de la France dans ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche est sensible aux préoccupations exprimées par la Fédération nationale des producteurs de tabac concernant la modulation des aides directes à la production. Le Gouvernement a en effet décidé de mettre en oeuvre la modulation prévue par les accords de Berlin de 1999. Les ressources financières ainsi dégagées permettent d'abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Cette décision traduit la volonté de réorienter les concours financiers à l'agriculture dans le sens d'une plus grande équité et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. Cependant, dans la mise en oeuvre du dispositif, le Gouvernement reste particulièrement attentif à la situation spécifique de la filière tabacole qui a un impact régional fort dans la mesure où les zones de production sont centrées sur des espaces géographiquement bien délimités. Le poids des aides dans le chiffre d'affaires des producteurs de tabac est en effet de l'ordre de 60 % à 80 %. La tabaculture joue en outre un rôle essentiel dans le maintien de petites et moyennes exploitations dans des zones rurales peu favorisées où elle conserve un impact significatif sur la préservation de l'emploi. Le règlement européen permet d'appuyer la modulation sur trois critères : le niveau des aides, l'emploi, la marge brute standard. Le dispositif provisoire, envisagé en juillet 1999 et soumis à concertation, ne retenait que les deux premiers critères ; le troisième, la marge brute standard, reflétant la prospérité globale de l'exploitation, n'étant pas utilisé. Néanmoins, les consultations des organisations professionnelles organisées par le ministère de l'agriculture et de la pêche en préalable à la mise en oeuvre du dispositif ont conduit à intégrer ce troisième critère dès la première année et à renforcer la prise en compte de l'emploi, priorité gouvernementale. Dans ce nouveau contexte, le secteur tabacole devrait donc n'être que très marginalement concerné par la modulation, en raison des contraintes propres liées à l'emploi auxquelles le secteur est confronté. Ainsi, sur le volume financier annuel de 550 millions de francs des aides à la filière tabac, l'impact de la modulation devrait être limité à quelques millions de francs. D'autre part, les sommes ainsi modulées étant affectées au financement des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), il est possible aux planteurs de tabac de s'intégrer de telle sorte dans ce dernier dispositif que les sommes qu'ils reçoivent à ce titre soient supérieures à celles versées au titre de la modulation. Cette réorientation des soutiens vers l'emploi, l'environnement et les petites structures constitue ainsi une opportunité globale pour les planteurs de tabac.

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Charette](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50781

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5196

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 774